

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents 13

Convocation du 22 septembre 2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe, KASTNER André, MOTZ Patrick, THEILMANN Gilles, STEINBRUNN Carole, SALLMEN Stéphane, BURGER Doris, LOEBS Bernard, HAAS Sylvie, GROB Patrick, GROSS Robert, SCHAFFNER Cédric, RUBY Pierre.

Absents : MULLER Denis, REMEN Valérie.

Délibération 2021-024

CNRACL – Recouvrement des cotisations suite à la régularisation de carrière de Madame Christianne SCHIMPF,

Madame Christianne SCHIMPF, ATSEM, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire évoque la situation de Madame Christianne SCHIMPF aux conseillers municipaux.

Du 1^{er} octobre 1983 au 30 juin 1998, cette dernière n'a pas bénéficié, comme elle en avait le droit, à son affiliation à la CNRACL suite à la modification de sa durée hebdomadaire de travail en date du 17 septembre 1983.

Il convient donc de procéder à la régularisation de la carrière de Madame Christianne SCHIMPF.

Les services de la CNRACL ont fait parvenir à la commune l'état des sommes dues dans le cadre de cette régularisation (agent et employeur) qui s'élève à 18 516,81 € au total.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne la totalité de cette somme en charge.

L'IRCANTEC a également régularisé en reversant à la commune l'ensemble des cotisations (employeur et agent) perçues durant la période du 1^{er} octobre 1983 au 30 juin 1998 (7 332,08 €). C'est pourquoi, la commune devra rembourser le trop-perçu IRCANTEC à Madame Christianne SCHIMPF, soit 1 233,18 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prendre en charge la totalité des sommes dues à la CNRACL dans le cadre de la régularisation de carrière de Madame Christianne SCHIMPF, à savoir 18 516,81 €.

- Autorise le Maire à rembourser le trop perçu des cotisations IRCANTEC versées par Madame Christianne SCHIMPF durant la période du 1^{er} octobre 1983 au 30 juin 1998 et qui ont été reversées à la Commune par l'organisme, à savoir 1 233,18 €.

Délibération 2021-025

Rénovation de l'éclairage public de la commune – approbation du projet et adoption du plan de financement.

Annule et Remplace les délibérations n° 2020-035 du 08/09/2020 et n° 2020-041 du 20/10/2020.

Une étude a été menée par le bureau d'études BEREST afin de disposer d'informations précises sur l'état actuel du réseau d'éclairage public et pour rationaliser la consommation électrique des équipements (état des luminaires, état des armoires, étude d'éclairage sur l'ensemble de la Rue du Maire Rupp...).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude dont le chiffre s'élève à 285 130,50 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
TRAVAUX (détailler les différents postes)	285 130,50 €	100,00 %			
		0,00 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	85 539,15 €	30,00 %
		0,00 %	- Département	100 000,00 €	39,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	185 539,15 €	65,07 %
		0,00 %			
		0,00 %	AUTOFINANCEMENT :		
		0,00 %	Fonds propres	19 591,35 €	6,87 %
		0,00 %	Emprunts (2)	80 000,00 €	28,06 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	99 591,35 €	34,93 %
TOTAL DÉPENSES	285 130,50 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	285 130,50 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre :

- Décide d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté,
- Charge le Maire de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Communale et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- Délègue tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce projet et son financement (choix des entreprises, signature des différents marchés et pièces relatives à cette opération, paiement, avenants, décision de poursuivre les travaux...).

Délibération 2021-026

Adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec expérimentation du compte financier unique au 01/01/2022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Steinseltz s'est portée volontaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée en 2024, et concernera que les budgets gérés selon la norme M14, à savoir le budget principal pour la commune de Steinseltz. Anticiper son adoption, c'est bénéficier dès à présent des apports budgétaires et comptables qu'elle offre par rapport à la M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat ...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : application du prorata temporis,
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le compte financier unique a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus. Sa mise en place favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Pendant la période de l'expérimentation, le compte financier unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 constitue avec la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, un prérequis pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local : instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Vu que la commune a déposé une candidature pour l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022, sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable
- **PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14,
- **DECIDE** d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature la convention entre la commune et l'Etat, relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

Délibération 2021-027

Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg, ●
Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ● autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Délibération 2021-028

Recensement de la population en 2022 - nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Angélique CUNTZ, secrétaire de mairie, coordonnateur communal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2021-029

Recensement de la population : nomination et rémunération de l'agent recenseur

Pour le bon déroulement du recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de fixer les points suivants :

- désigner l'agent recenseur, ● fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Nathalie MOTZ - agent recenseur ● décide de rétribuer l'agent recenseur :

- 1,60 € par bulletin individuel,
- 1,30 € par bulletin logement,
- 30 € par séance de formation.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2022.

- autorise le Maire à prendre les arrêtés et signer les documents correspondants.

Délibération 2021-030

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de STEINSELTZ, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 17 septembre 2021,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
--------------------	-----------	--------------

adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100	
---	-----	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 28 septembre 2021 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Délibération 2021-031

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2021.